



Politique de remboursement des activités sportives jeunesse

1. Contexte

La Municipalité de L'Ascension reconnaît l'importance de l'activité physique comme facteur essentiel au maintien de saines habitudes de vie, au bien-être de ses citoyens et à la qualité de vie en milieu rural.

Par la présente politique, la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité à une gamme variée d'activités sportives, encourager la participation à des activités encadrées et soutenir financièrement ses jeunes citoyens, considérant l'offre limitée de services spécialisés sur son territoire.

2. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- Encourager la pratique régulière d'activités physiques chez les jeunes;
- Favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie;
- Améliorer l'accessibilité aux activités sportives;
- Offrir un cadre clair, équitable et transparent pour le remboursement;
- Soutenir la participation à des activités sportives structurées et sécuritaires.

3. Admissibilité

3.1 Résidents admissibles

Pour être admissible au remboursement, le demandeur doit :

- Être résident de la Municipalité de L'Ascension au moment de l'inscription et de la demande;
 - Être âgé de 21 ans ou moins au moment de l'inscription;
 - Fournir une preuve de résidence valide;
 - Déposer sa demande avant le 31 décembre de l'année suivant l'inscription.
-

3.2 Activités admissibles

Les activités admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être une activité sportive ou physique organisée;
- Être offerte sous forme de session ou de bloc d'activités comprenant un minimum de 6 rencontres;
- Être offerte par un fournisseur ou organisme légalement constitué;
- Être encadrée par un instructeur qualifié, lorsque requis;
- Être offerte dans une infrastructure locale ou régionale (excluant les infrastructures supra-locales déjà soutenues financièrement par la Municipalité).

Exemples d'activités admissibles (sans s'y limiter) :

- Natation, arts martiaux, danse ;
 - Activités de conditionnement physique en session;
 - Liges sportives organisées et sports parascolaires;
 - Cours de ski en session.
-

3.3 Activités non admissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- Activités à caractère culturel;
 - Activités pratiquées dans des infrastructures supra-locales soutenues financièrement par la Municipalité (ex. : hockey, curling ou patinage artistique au Centre sportif de Rivière-Rouge);
 - Abonnements à des centres d'entraînement en pratique libre;
-

- Passes journalières ou saisonnières (stations de ski ou installations sans encadrement);
 - Activités offertes à la carte ou à l'unité;
 - Frais liés à l'équipement, au transport ou à l'hébergement;
 - Activités déjà subventionnées directement par la Municipalité.
-

4. Aide financière accordée

L'aide financière correspond à :

- **50 % du coût d'inscription** d'une ou plusieurs activités admissibles;
- Jusqu'à concurrence d'un **montant maximal de 250 \$ par année, par personne**.

La période de référence s'étend du **1er janvier au 31 décembre** de chaque année.

Les remboursements sont accordés jusqu'à concurrence du budget annuel disponible, fixé à **2 000 \$ pour la première année d'application**.

Les montants et modalités pourront être révisés annuellement par résolution du conseil municipal.

5. Modalités de présentation d'une demande

Pour être admissible, la demande doit comprendre :

1. Le formulaire officiel dûment rempli (disponible en ligne et en version papier à l'hôtel de ville);
 2. Un reçu officiel indiquant :
 - le nom du participant;
 - le nom du fournisseur;
 - le coût de l'inscription;
 - la date de paiement;
 3. Une preuve de résidence valide;
 4. Tout autre document jugé pertinent par la Municipalité.
-

6. Traitement des demandes

- Les demandes sont analysées par l'administration municipale;
- Seules les demandes complètes et conformes seront traitées;
- Les remboursements sont accordés jusqu'à épuisement du budget annuel;
- La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme.

7. Dispositions particulières

La présente politique vise exclusivement la clientèle jeunesse (21 ans et moins)

La Municipalité pourra soutenir la participation des aînés à des activités physiques par d'autres mesures, notamment via la politique de dons et commandites (ex. : soutien au Club de l'Âge d'Or pour certaines activités).

Adoptée à la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

Jacques Allard, Maire

Céline Chicoine, directrice générale